

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 17 octobre 2018

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 28

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Pierre VIVIER, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÛN, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Catherine BOUTIN, Monsieur Jean-Pierre SECQ, Monsieur Gérard FABRE, Madame Maryline VILLENEAU, Monsieur Raymond GABET, Monsieur Daniel TARDET, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Françoise VINCENT, Monsieur Philippe LACAN, Monsieur Younes BIAR, Madame Chrystèle BOURGEOIS-AUGER, Madame Stéphanie GIRAudeau, Madame Florence GOUET, Madame Véronique DUVAL.

Secrétaire de séance :

Philippe LACAN

Étaient absents et représentés :

Monsieur Étienne VITRÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU,
Madame Elena JIMENEZ-CONTRERAS qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ,
Madame Marie-Claude GRENON qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SECQ,
Madame Nathalie MARCHISIO qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre VIVIER,
Madame Claudie PILLET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie PLAIRE,
Monsieur Sylvain RANCIEN qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard FABRE,
Madame Claudette ROUCHER qui a donné pouvoir à Monsieur Raymond GABET,
Monsieur Cyril GUILLET à Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN.

Était absente et non représentée :

Madame Nadine GIRARD.

Étaient également présents :

Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale, et Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

Convocation envoyée le : 11 octobre 2018 - **Affichage en Mairie le :** 11 octobre 2018

Présentation, par le bureau d'études DCI Environnement du travail d'inventaire et de caractérisation des zones humides.

2018.01.22 - DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, complétée par les délibérations du 3 mai 2017 et 26 juillet 2017, prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2018-82, DM n° 2018- 101 à n° 2018-114, DM n° 2018-116 à 125 et DM n° 2018-127, sont consultables en Mairie et ont été envoyées par mail avec la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.

1. Commande Publique

1.1 Marchés publics

1.1.25 Avenants

DM n° 2018-124 : signature d'un avenant n° 1 au contrat de maintenance n° 8636-01-1710CM-X'MAP avec SIRAP. Le 21 septembre dernier, la société SIRAP OUEST informant la Ville qu'à compter du 1^{er} octobre 2108, SIRAP OUEST donnera en location gérance, à la société SIRAP, son fonds de commerce de « conception et traitement informatique de la gestion et des fonctions de l'entreprise, ainsi que la commercialisation de systèmes informatiques » et que le contrat liant la Ville à SIRAP OUEST sera transféré à SIRAP dans les mêmes conditions.

1.4.1 Autres types de contrats

DM n° 2018-117 : signature d'un contrat d'engagement pour la prestation musicale intitulée « Lucyna la Fée Magique » avec Lucie CHARTIER le 22 décembre 2018 pour un montant de 250 €.

DM n° 2018-119 : signature d'un contrat de maintenance technique pour la balayeuse Schmidt New 400 avec la société Europe Service – 15000 AURILLAC pour un montant de 3 250 € HT.

DM n° 2018-122 : signature d'un contrat d'abonnement pour l'utilisation du logiciel de police municipale LOGIPOLWEB en mode web hébergé pour un montant de 240 € HT / an.

DM n° 2018-127 : signature d'un contrat de souscription et d'utilisation de la carte PROS Privilèges avec La Poste.

2. Urbanisme

2.3.2. : Droit de préemption urbain

DM 2018-82 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles ci-dessous détaillés :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
22/06/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Philippe SOULET SURGÈRES	Lieu-dit « Barbe Canne »	AM n° 196 pour 15 a 53 ca
22/06/2018	Me BOIZUMALT SURGERES	Consorts DETCHENIQUE	29 rue de Verdun	AE n° 69 pour 3 a 81 ca
22/06/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur Laurent ROCHEREAU et Madame Isabelle SARAZIN COURÇON	Rue Julia et Maurice MARCOU	AH n° 488, n° 489, n° 492 et n° 494 pour 18 a 24 ca
27/06/2018	Me BOIZUMALT SURGERES	Monsieur et Madame Jacques MOULLE PUYROLLAND	6 rue des Chervettes	AN n° 206 et n° 223 pour 1 a 58 ca
02/07/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur et Madame Gérard DECORRUEE MIGRON	8 rue Raimond Péraud	AN n° 347, n° 529 et n° 532 pour 4 a 00 ca
03/07/2018	Me BORDE SURGÈRES	S.C.I. JTP SURGÈRES	Rue de l'Abreuvoir	AN n° 738 pour 2 a 62 ca

DM n° 2018-121 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de Surgères renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles ci-dessous détaillés :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien référence cadastrale et superficie	
12/09/2018	Me BOIZUMAULT SURGÈRES	Monsieur Loïc CHOINE PÉRÉ	9 rue Paul Bert	AB n° 276 pour 1 a 09 ca
14/09/2018	Me BORDE SURGÈRES	Monsieur Fabrice VAILLANT SURGÈRES	23 rue Marguerite	AE n° 580 pour 2 a 97 ca

3. Domaines et patrimoine

3.3 Locations

3.3.1 En qualité de bailleur

DM n° 2018-101 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'école Jules Ferry le jeudi, entre 13h30 et 16h30.

DM n° 2018-102 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'école Jean Jaurès le lundi, entre 14h00 et 15h00.

DM n° 2018-103 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association de gymnastique volontaire Vallée de la Gères le lundi et le vendredi entre 15h00 et 16h00.

DM n° 2018-104 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association Esquiva Brasil le samedi entre 14h15 et 16h15.

DM n° 2018-105 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta ; à titre gratuit, pour l'association Comité des Fêtes le mardi, entre 19h30 et 22h30.

DM n° 2018-106 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association Et Vie Danse le lundi et le mercredi de 9h45 à 12h30, puis de 13h30 à 16h30, le vendredi de 17h30 à 22h00 et le samedi de 9h00 à 14h00.

DM n° 2018-107 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association de l'Office des Aînés de Surgères le lundi de 16h00 à 18h00, le vendredi de 10h00 à 11h00 puis de 13h30 à 14h30 et de 16h00 à 17h00.

DM n° 2018-108 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association du Relais des Assistantes Maternelle « Grains de Soleil » de Surgères 1 jeudi par mois de 9h00 à 12h00 selon le calendrier défini.

DM n° 2018-109 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association Siel Bleu le mardi de 10h00 à 12h00, le jeudi de 16h30 à 17h30 et le vendredi de 11h00 à 12h00.

DM n° 2018-110 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association Surgères Accueille le lundi de 18h00 à 20h00.

DM n° 2018-111 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta, à titre gratuit, pour l'association Les Filles de l'Orient le mercredi de 17h00 à 20h30 et le jeudi de 20h30 à 22h30.

DM n° 2018-112 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta pour l'association Danse avec Lili, le lundi de 20h00 à 21h30, moyennant un tarif de 10,20 € de l'heure.

DM n° 2018-113 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle Gambetta pour l'association YOGA 17 le jeudi de 18h00 à 20h15, moyennant un tarif de 10,20 € de l'heure.

DM n° 2018-116 : signature d'une convention d'occupation du local sis 2 avenue Saint Pierre avec l'association Nature Environnement 17 pour un loyer mensuel de 880 €.

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.5 Création, modification, suppression de régies

DM n° 2018-114 : modification de la régie de recettes Bibliothèque Municipale pour intégrer l'encaissement des amendes pour documents non restitués, abimés, perdus ou restitués en retard.

DM n° 2018-118 : modification de la régie de recettes activités périscolaires pour augmenter le montant maximal de l'encaisse que le régisseur peut conserver, à 10 000 €, dont 650 € en numéraire.

7.3 Emprunt

7.3.2 Ligne de trésorerie

DM n° 2018-120 : renouvellement de la ligne de trésorerie utilisable par tirages :

De signer le contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan – 34 rue Léandre Merlet – 85001 LA ROCHE SUR YON,

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt applicable : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,05 % ; le tout flooré à 0,05 %,
- Paiement des intérêts : payable trimestriellement à terme échu sur la base des montants effectivement appelés et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation,
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie soit 500 € payable par quart trimestriellement à terme à échoir,
- Commission de non utilisation : néant,
- Modalités d'utilisation :
 - Tirages / versements,
 - Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution le jour même, sinon J + 1,
 - Mobilisation des fonds en une seule fois ou par tranches minimales de 5% (soit 25 000 €).

8. Domaines de compétences par thèmes

8.6.1 Emploi – formation professionnelle

DM n° 2018-123 : signature d'une convention avec le CIPECMA pour assurer une session de recyclages CACES de deux agents R 372m pour un montant de 1 360 €.

9. Autres domaines de compétences des communes

9.1.1 Autres domaines

DM n° 2018-125 : mise à disposition, à titre gracieux, d'une scène mobile par la CdC Aunis Sud pour la Tri'Color Run #2.

2018.01.23 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018 : délibération adoptée à l'unanimité.

2018.01.24 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD: délibération adoptée à l'unanimité.

2018.02.16 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 APRES VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE : délibération adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire a informé les membres du conseil qu'il était nécessaire de prendre une décision modificative pour les différentes raisons énoncées ci-dessous :

- Achat de gilets pare-balles (1 860 €) et VTT (360 €) pour la Police Municipale,
- Réparation d'un véhicule vandalisé (4 950 €) et acceptation de l'indemnisation de l'assurance (4 550 €),
- Le montant inscrit au Budget Primitif pour l'achat de trois véhicules (un camion pour la voirie, un véhicule pour la cuisine centrale et un véhicule pour les services de la mairie) est insuffisant, il convient de le compléter à hauteur de 5.170 €. De plus, il est nécessaire d'inscrire des crédits pour la reprise des anciens véhicules pour 2.700 € en recette,
- recours exercé contre tiers suite à l'accident de la vie privée d'un agent en 2014, la Commune a obtenu une somme correspondant aux prestations non garanties dans le cadre du contrat d'assurance statutaire à hauteur de 16.714,70 €. Ces crédits n'ayant pas été prévus au Budget, il convient de les inscrire,
- Les montants perçus au titre du Fonds de Compensation pour la TVA sont supérieurs aux montants qui ont été prévus ; par conséquent, il convient de les compléter à hauteur de 2.950 € en fonctionnement et 28.900 € en investissement,
- Lors du vote du Budget Supplémentaire la Commune a inscrit des crédits pour une étude prospective urbaine sur la dépollution et l'aménagement du site Poyaud. Cette étude doit permettre de choisir un programmiste qui aura pour mission de définir le programme des travaux, de rédiger un plan de gestion et d'aider la commune à trouver un ou plusieurs porteurs de projet. Les crédits prévus sont insuffisants, il convient d'ajouter 34.000 €.

Compte tenu de ces éléments, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement passe de 939.140,00 € à 958.390,00 €, soit une augmentation de 19.250,00 € et le montant prévisionnel de recours à l'emprunt peut être diminué de 9.470,00 € le fixant à 690.530 €.

2018.03.27 : TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – REVALORISATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES POUR 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal, en exonérant de la part communale de la taxe d'aménagement, à hauteur de 25 % de leur surface, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

2018.03.28 : REVALORISATION DE LA SURTAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT POUR 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les tarifs suivants :

SURTAXE COMMUNALE applicable au 1^{er} janvier 2019	Montant :
Abonnement (part fixe)	23,50 €
Au m³ (part proportionnelle)	0,475 €

2018.03.29 : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FIXATION DES TARIFS 2019 : délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les tarifs suivants :

SURTAXE COMMUNALE applicable au 1^{er} janvier 2019	2019
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES INSTALLATIONS NEUVES OU RÉHABILITÉES	1,00
REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES	SANS OBJET

2018.03.30 : VENTE DE LA PARCELLE ZH N° 236 SISE IMPASSE DU MUGUET A MME CATHERINE MEUNIER ET M JEAN-LOUIS GANDOUIN : délibération adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente de l'immeuble désigné ci-dessus au prix de 16 805 € (frais AGORASTORE inclus) à Monsieur Jean-Louis GANDOUIN et Madame Catherine MEUNIER.

2018.03.31 : TERRAIN CADASTRE AX N° 38 AUX PETITES CHAUMES – CONVENTION D'OCCUPATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE PRIVEE APPARTENANT A M YVES BROUSSE POUR L'IMPLANTATION D'UN ABRIBUS : délibération adoptée à l'unanimité.


2018.09.01 : INVENTAIRE (DELIMITATION ET CARACTERISATION) DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU – APPROBATION : délibération adoptée à l'unanimité.

2018.09.02 : INSTALLATION CALSSEE POUR L'ENVIRONNEMENT – PROJET DE CREATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARD – AVIS : délibération rejetée à la majorité (25 contres, 1 pour et 2 abstentions).

Un projet concernant l'implantation de 4 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Mard vient d'être déposé en Préfecture. La Ville de Surgères se situant dans le périmètre réglementaire de 6 km autour du projet, le Conseil Municipal a dû se prononcer sur l'implantation de ce projet et a décidé, à la majorité des suffrages, d'émettre un avis défavorable, en raison du nombre important d'éoliennes déjà présentes sur le lieu d'implantation du projet.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 21h00.

Surgères, le 24 octobre 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

